



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 1er décembre 2022 ainsi que de la réunion jointe du 4 octobre 2022
2. 8060 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
- Rapporteur : Madame Tess Burton

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 27 juin 2023
- Examen du projet de règlement grand-ducal relatif aux régimes d'aides prévus au titre II
- Examen du projet de règlement grand-ducal portant exécution des dispositions du chapitre 9
3. Conseil « Agriculture et Pêche » du 26 et 27 juin 2023
- Compte rendu par Monsieur le Ministre

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Octavie Modert, M. Carlo Weber

M. Claude Haagen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Stéphanie Empain remplaçant Mme Chantal Gary
M. Frank Colabianchi remplaçant M. Gusty Graas
Mme Jessie Thill remplaçant M. François Benoy

Mme Françoise Bonert, M. André Loos, Mme Fabienne Rosen, M. Serge Medinger, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale
Mme Brigitte Chillon, groupe parlementaire LSAP

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Emile Eicher, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, M. Aly Kaes

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 1er décembre 2022 ainsi que de la réunion jointe du 4 octobre 2022

La commission parlementaire adopte les projets de loi sous rubrique.

2. 8060 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales

Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 27 juin 2023

Le Conseil d'État a émis un deuxième avis complémentaire en date du 27 juin 2023. Il note qu'aux articles 25, paragraphe 2, et 35, paragraphe 4, les auteurs des amendements n'ont pas donné suite aux demandes et propositions de texte du Conseil d'État formulées dans son avis du 13 juin 2023. Il maintient dès lors ses oppositions formelles relatives auxdites dispositions, tout en se déclarant d'ores et déjà d'accord de les lever à condition que la formulation qu'il propose soit reprise dans le texte.

Il constate que les amendements gouvernementaux du 19 juin 2023 font droit aux autres critiques qu'il avait formulées, ce qui lui permet de lever les oppositions formelles en question.

Echange de vues concernant le projet de loi sous rubrique

Madame Octavie Modert fait remarquer que lors des travaux parlementaires visant le projet de loi sous rubrique, les membres de la commission parlementaire ont posé une série de questions auxquelles ils n'ont pas reçu de réponse. De même, une série de problèmes ont été soulevés, qui se trouvent dans le texte et qui nécessitent une modification du texte. Si le texte n'est plus amendé, l'oratrice a du mal à s'accommoder à l'idée d'envoyer un texte inachevé en séance plénière.

L'oratrice rappelle surtout son inquiétude concernant le nouveau périmètre de la notion d'« agriculteur actif » susceptible d'exclure les négociants viticoles ; inquiétude qui n'est pas levée par ces amendements. En effet, ils ne répondent pas au critère formulé à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point 1, lettre c), car ils ne sont pas affiliés comme indépendants agricoles après du Centre commun de la sécurité sociale.

En réponse, Monsieur le Ministre dit que ses services sont en train de chercher une solution quant à cette problématique. Selon son analyse du texte, cette inquiétude n'est pas justifiée et on trouvera une solution si un problème survenait vraiment ici.

En réponse à une question de Madame la Députée, un représentant du ministère note que l'enveloppe budgétaire était quasiment toujours suffisante, si l'enveloppe ne suffisait pas, les

personnes concernées pouvaient réintroduire leur demande qui fut acceptée lors de la deuxième sélection.

Madame Martien Hansen rappelle que les membres de la commission parlementaire ont reçu par courriel un tableau¹ qui donne un aperçu du calcul des charges de bétail des mesures prévues par la loi agraire. Dans ce cadre elle plaide d'inclure les surfaces étrangères lors du calcul des charges de bétail des mesures prévues. Elle donne à considérer qu'un grand nombre d'exploitations agricoles situées dans les régions frontalières disposent souvent de surfaces dans les pays voisins. Si on ne les prend pas en compte, on empêche les exploitations concernées de participer aux programmes, ce qui est contreproductif quand on se rappelle d'un des objectifs du texte de loi qui est la réduction des émissions. Comme les surfaces à l'étranger sont indispensables à ces exploitations, seule une modification du projet de loi peut les inciter à participer à ces programmes.

En outre, Madame Martine Hansen se renseigne sur le futur cadre législatif européen qui vise la construction des bâtiments d'élevage car pour une partie des secteurs d'élevage, l'agriculteur est face à un investissement financier important qui rend cet investissement non-rentable.

Un représentant du ministère note que cette norme n'a peu d'effet sur la production bovine ou de poulets, sachant que les exploitations peuvent continuer une production conventionnelle, en gardant un cheptel plus important, dans le bâtiment d'élevage sans devoir appliquer une production biologique.

¹ Calcul des charges de bétail des mesures prévues par la loi agraire

	Densité	SAU nat.	SAU étrangère	Surface fourragère nationale.	Surface fourragère étrangère
Aide couplée aux vaches allaitantes (indemnité par tête de bovin)	1,8 UGB/ha SAU Calculé en tenant compte de tous les ruminants et équidés présents à la ferme	Oui	oui	n.a.	n.a.
Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (indemnité par ha SAU nat.)	1,8 UGB/ha SAU Calculé en tenant compte de tous les ruminants et équidés présents à la ferme	oui	oui	n.a.	n.a.
Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin (indemnité par tête de bovin)	0,5 - 1,8 UGB/ha surf. four. nat. Calculé en tenant compte de tous les ruminants et équidés présents à la ferme	n.a	n.a	oui	non
Aide au maintien d'une faible charge de bétail (indemnité par ha de surf. four. nat)	0,5 - 1,4 UGB/ha de surf. four. nat. Calculé en tenant compte de tous les ruminants et équidés présents à la ferme	n.a	n.a	oui	non
Aide à la mise à l'herbe de bovins (indemnité par ha de surf. four. nat pâturée)	2 UGB/ha de SAU Calculé en tenant compte de tous les ruminants et équidés présents à la ferme	oui	Oui pour ce qui concerne le calcul de la densité globale	Oui pour déterminer la surface éligible	Non pour ce qui concerne la surface éligible

Quant à une autre question de Madame Martine Hansen qui concerne les régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la diversité biologique qui semblent exclure des personnes qui bénéficient d'une pension de vieillesse, un représentante du ministère explique que l'article 66 prévoit que « toute personne qui cultive des terres reçoit annuellement, sur demande, une aide pour un ou plusieurs engagements en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique par des mesures de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages menacées en milieu rural ». Toutefois le règlement grand-ducal qui précise les conditions d'application de l'aide n'est pas encore prêt, de plus, le ministère de l'Environnement est en charge de l'élaboration du détail des mesures et il faut attendre leur avis avant de pouvoir se prononcer. Toutefois le projet de loi ne prévoit pas de restrictions. Le texte final du règlement sera élaboré en étroite collaboration entre les deux ministères.

Les députés du groupement politique CSV demandent à ce que les règlements grand-ducaux leur soient soumis à temps utile, car ce sont souvent eux qui règlent les détails et ce n'est qu'avec eux que l'on peut vraiment évaluer l'impact de ce texte de loi.

3. Conseil « Agriculture et Pêche » du 26 et 27 juin 2023 - Compte rendu par Monsieur le Ministre

Les ministres ont fait le point sur la situation des marchés agricoles impactés par la sécheresse et la guerre en Ukraine, alors que la campagne de commercialisation des céréales et des oléagineux a commencé avec des rendements à la baisse dans de nombreuses régions de l'UE. Le ministre se montre inquiet sur la fermeture du corridor céréalier en Mer Noire et a appelé au maintien des couloirs de solidarité et d'un marché intérieur fluide.

Concernant le règlement sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, le Luxembourg a jugé que certaines dispositions relatives à l'enregistrement obligatoire par les utilisateurs professionnels des interventions en matière de protection des cultures reviendraient à une charge administrative trop importante et disproportionnée par rapport aux objectifs poursuivis.

Tandis que le Luxembourg salue les propositions de la présidence relatives aux règles et lignes directrices propres aux différentes cultures en matière de lutte intégrée, il reste d'avis que l'instauration d'un système de conseil obligatoire n'est pas efficace, et que les conseils recherchés volontairement par les utilisateurs des produits phytopharmaceutiques sont à préférer,

Les délégations allemandes, autrichiennes et néerlandaises avaient demandé de mettre à l'ordre du jour l'interdiction de l'élevage à fourrures. Ensemble avec plusieurs autres pays de l'Union, le Luxembourg a soutenu cette demande. Monsieur le Ministre note que les conditions d'élevage des animaux à fourrures sont souvent incompatibles avec un niveau minimal de bien-être animal. Par ailleurs l'élevage et l'abattage d'animaux dans le seul but d'obtenir leur fourrure n'est pas acceptable d'un point de vue éthique. Il se dit favorable à une interdiction des élevages des animaux à fourrures dans l'Union, qui est la seule solution pour à la fois protéger les animaux et réduire les risques sanitaires.

Concernant les questions agricoles liées au commerce, le Luxembourg est en faveur d'accords commerciaux équitables et équilibrés avec les pays tiers qui partagent nos aspirations sociétales et environnementales. Claude Haagen a souligné à ce sujet que pour le Luxembourg il est primordial que ces accords répondent aux critères du développement

durable et aux ambitions de l'Accord de Paris et qu'un niveau de réciprocité des normes soit appliqué aux produits importés.

Luxembourg, le 19 octobre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact